

POTINS DE BARS n° 26

Édités par nos soins. Direction de la publication Bertrand CAGNIART

Octobre 2022

Mairie.bars24@orange.fr

<http://www.barsenperigord.f>

COLLECTE DES DECHETS et REDEVANCE INCITATIVE

La collecte des ordures ménagères va connaître une importante transformation à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce sur l'ensemble de la Dordogne. D'une part parce que l'on va passer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la redevance incitative, d'autre part parce que le système des apports volontaires va être sensiblement modifié. Comme vous avez pu d'ores et déjà le voir chez nos voisins de la communauté de communes voisine (Plazac, Fanlac,...) le nombre de points d'apport va être réduit, le SMD3 qui gère le traitement des déchets évalue à 1 point d'apport pour 80 habitants ! ainsi à Bars aurions-nous droit à 3 points. Compte-tenu de l'étendue de la commune, le conseil municipal a pu obtenir un quatrième point ; ainsi en plus du point d'apport au conteneur enterré situé aux 4 routes sur la route des plateaux, s'ajoutera un deuxième point au « four de Marty » sur la route des crêtes, un troisième à CHABANETTAS sur la route de Plazac et un quatrième au carrefour de la route de la Baronie et du chemin de la Peyrue. Chaque point d'apport (sur plate-forme) comportera un conteneur déchets « noirs », un conteneur « verres », un conteneur « tri » et un conteneur « carton », mais tous les autres points d'apport de la commune seront supprimés. Seuls les déchets « noirs » nécessiteront la possession d'une carte pour pouvoir ouvrir la trappe du conteneur.

Pourquoi la redevance incitative ?

Parce qu'il faut absolument réduire nos déchets enfouis (rappelons qu'en Dordogne il n'y a pas d'incinérateurs) la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui était de 25€ la tonne en 2020, est aujourd'hui à 37€/T et passera à 65€/T en 2025. Ainsi si on ne veut pas tripler notre budget « déchets », faut-il en réduire notre production et recycler au maximum.

La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets. Cette redevance n'est pas un nouvel impôt, mais vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.

La facturation sera en lien avec la production réelle de déchets des usagers et sera harmonisée à l'échelle du département.

Prochainement chaque foyer sera contacté par le SMD3 pour évaluer la composition du foyer qui est à la base de la redevance (voir tableau ci-contre)

Les nouveaux points d'apport seront mis en place avant la fin de l'année mais l'ouverture payante des conteneurs « sacs noirs » ne débutera qu'au premier janvier 2023. Par contre il vous faut d'ores et déjà demander votre carte d'utilisateur qui vous permet également l'accès aux déchetteries du département.

Enfin petite précision : avec votre carte vous pouvez déposer vos ordures ménagères dans tous les conteneurs gérés par le SMD3

POUR DEMANDER SA CARTE D'USAGER/ Téléphone : 09 71 00 84 25.

Pour plus d'explication n'hésitez pas à faire appel à un(e) conseiller(e) municipal(e) ou à vous rendre sur le site du SMD3 smd3.fr

TENDANCES TARIFAIRES ACTUALISÉES (MARS 2022)

À l'issue de la phase pédagogique, la grille tarifaire départementale sera adoptée, puis revue annuellement par délibération.

PARTICULIERS

Voici une tendance pour les foyers les plus présents sur le territoire

COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE Libre accès, 24h/24				
Part fixe			Part variable	
Composition du foyer	Abonnement*	Forfait**	Total	1 ouverture supplémentaire au delà du forfait = autour de 3 €
 1 à 2 personnes	Autour de 100 €	26 ouvertures (60 L) / an = autour de 78 €	Autour de 178 € / an	
 3 à 4 personnes		52 ouvertures (60 L) / an = autour de 156 €	Autour de 258 € / an	
 5 personnes et plus		78 ouvertures (60 L) / an = autour de 234 €	Autour de 334 € / an	

* L'abonnement finance l'ensemble du service public des déchets : les déchetteries, la collecte et le traitement de tous les déchets (verre, textile, emballages, etc.), le développement de nouvelles filières de recyclage, etc.
** Le forfait et la part variable prennent uniquement en compte la production d'ordures ménagères (sacs noirs).

Les personnes en perte d'autonomie pourront souscrire à un service spécial de collecte sous conditions. Renseignements auprès du Service Usagers du SMD3.

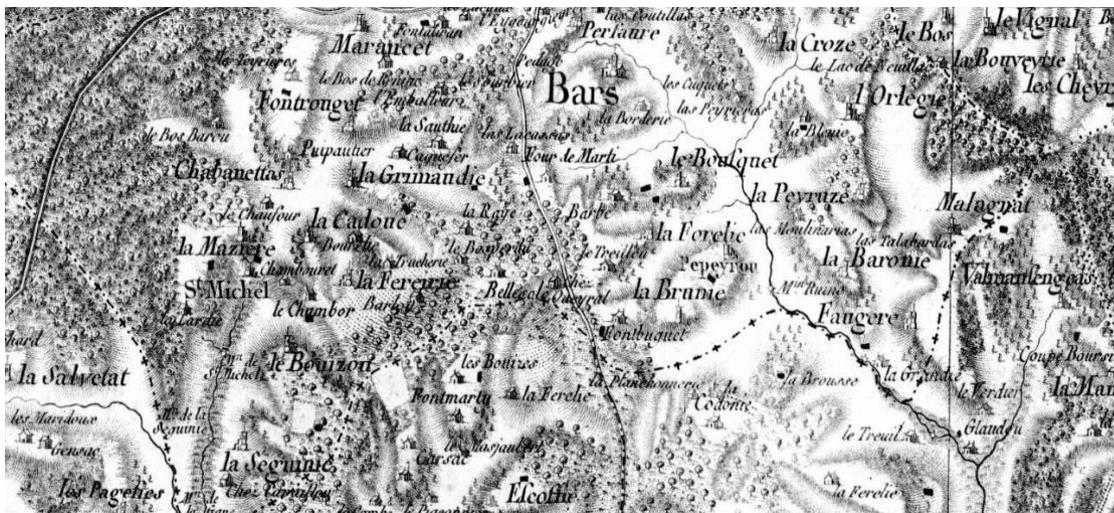
2 sacs de 30 litres d'ordures ménagères peuvent être déposés à chaque ouverture.

Un peu d'histoire

La fille de Mme GONTHIER, décédée il y a quelques années déjà, a retrouvé dans la maison familiale une jolie boîte de bois contenant une somme assez considérable de documents anciens puisque remontant jusqu'au 17^{-ème} siècle. Consciente que ces documents pouvaient avoir une valeur historique, Pascale DORCET née GONTHIER, les confia à la Mairie. Un collègue du Maire fêru d'archives historiques (il est animateur aux archives départementales de Dordogne) a effectué un long travail de reconstitution, de protection et de numérisation de cette masse de vieux manuscrits qui permettent de cerner davantage la situation de ces petits paysans au cours des trois derniers siècles. Si le fonds est consultable par tous en Mairie, nous avons souhaité essayer de reconstituer l'histoire et l'évolution de cette famille.

Pour la période du 17^{ème} siècle (les actes s'étalent de 1658 pour le plus ancien à 1700 avec une part importante de documents sur la période des années 1670-1690), on peut comprendre que les représentants de **la famille GONTIER** étaient originellement implantés au **village "Delbos" paroisse d'AURIAC**. Le patriarche est un certain "**Bertrissou**" Gontier (Le prénom devenant un "surnom" qui se transmet de génération en génération tout comme le prénom "Jean"). Il rédige un testament en 1658 dont on a la copie. Il a eu plusieurs enfants (filles et garçons). On trouve dans les années 1670, un **François Gontier**, « **maître tisserand** », **fil de Bertrissou Gontier**. Il a pour frère **Jean Gontier qualifié de « peigneur »**. En avril 1673 et en février 1678, des accords devant notaire interviennent entre les deux frères sur le règlement de la succession de leur père mort sans doute vers 1658. En 1678, Jean vit au village Delbos, François vit sur le territoire de la paroisse de Bars.

Les documents proviennent de la descendance directe du **peigneur Jean GONTIER, fils de Bertrissou, époux de Jeannette Marty**, et donc frère du tisserand François. C'est ce Jean Gontier qui garde le bien familial au village Delbos. Il est ensuite qualifié de "laboureur" ou "travailleur de la terre"... donc d'artisan il redevient paysan.



Présence de vignes sur le territoire de la paroisse de Bars (carte de Belleyme dressées dans les années 1763-1785).

En janvier 1700 l'un de ses enfants, un fils nommé dans l'acte "**Jean Gontier dit « Bertrissou »**", épouse **Laurence Deljaric**. Ce **Jean dit "Bertrissou" Gontier** se fixe avec sa femme et ses enfants en 1714 à la **Peyrue**. Il devient métayer du sieur Delcombel... Il réussit à s'enrichir suffisamment avec l'aide de son fils Léonard, pour acquérir sa terre dans les années 1730, une petite ferme localisée sur le village de **Malagnac** (qui devient dès lors le bien de la famille). On voit que la propriété comporte une habitation, une grange étable, des terres de labours, des prés, des bois (dont des châtaigniers essentiels pour le complément alimentaire de la famille) et de la vigne ! On fait donc du vin dans la paroisse de Bars à cette époque (d'ailleurs la carte de Belleyme le montre très bien). D'après les registres paroissiaux de Bars (en ligne sur le site des AD24) Jean Gontier meurt le 22 novembre 1751 au village de Malagnac « *agé de 60 ans environ* » (ce qui le fait naître dans les années 1680), il est inhumé par le curé de Bars Soullier.

On lui connaît par la documentation conservée **quatre enfants vivants en mars 1747** (date de son testament) :

- 1) - **Léonard Gontier** qui épouse en février 1724, Marie Faureil (on dispose de son contrat de mariage) qui a lui-même un fils également nommé **Jean** dit "Bertrissou" Gontier dont on suit l'existence sur la période 1760-1780 dans la documentation.
- 2) - **Catherine Gontier** mariée en janvier 1727 à Jean Boutout du village des Auquels (on dispose de son contrat de mariage)
- 3) - **Jeanne Gontier**
- 4) - **Louize Gontier** épouse en janvier 1743, Charles Lalande « travailleur » du lieu de Moulénarias (on dispose de son contrat de mariage).



Voilà en quelques mots brossé le tableau de la famille Gontier d'après les documents conservés.

Les Gontier sont **de petits paysans** qui ne savent pas signer les actes notariés. On les suit sur plusieurs localités qui toutes se situent dans un cercle rapproché à la lisière des paroisses d'Auriac et de Bars en gros trois villages : Delbos, La Peyrue, Malagniac (écrit parfois Malaniac ou Malagnac). Ils évoluent entre le XVIIème et le XVIIIème siècles du statut de petits artisans de village (tisserands et peigneurs de chanvre ?), pour devenir par la suite paysans laboureurs. **Les alliances et stratégies matrimoniales autour de la terre** sont au cœur de leur préoccupation. On trouve les contrats de mariage et le règlement des dots des filles (qui peut prendre plusieurs années !). Les

Gontier s'endettent par les mariages des filles, mais aussi par les acquisitions de terres ou de bois qu'ils font au cours du XVIIIème siècle (cela montre aussi qu'ils réussissent au moins dans la première moitié du XVIIIème siècle à se constituer un bien de famille) . **La circulation de l'argent** est donc centrale et nécessite le passage fréquent chez les notaires locaux (notamment de Bars) pour régler leurs dettes.. s'ajoutent à cela **le poids des rentes et redevances à payer aux seigneurs et au roi qui contribuent sans doute à leur précarité...** La situation du "clan" de Malagnac semble plus difficile après 1750. On peut le penser car les citations à comparaître devant les tribunaux locaux (=Montignac) pour des impayés à leurs créanciers ou au seigneur semblent plus nombreuses.



Propriété de Jean GONTIER dit Bertrissou en 1772.

Nature	Superficie en cartonnée (Mesure de Sarlat = 1 cartonnée = 10-15 ares)	Conversion système métrique actuel en ares (base 10)	Conversion système métrique actuel en ares (base 15)
Maison	-	-	-
Grange étable	-	-	-
Cour	-	-	-
Jardin	-	-	-
Terre	6	60	90
Terre et Bois « chavadeau »	6	60	90
Terre et Bois	10	100	150
Bois	1	10	15
Bois	2	20	30
Bois	1	10	15
Pièce de vigne	2	20	30
Pièce de vigne	1	10	15
Terre à vigne	2	20	30
vigne	1	10	15
coudert	0.5	5	7.5
Total	32.5	325	487.5

La cartonnée est la mesure agraire de base dans le sud-Est de la Dordogne sous l'Ancien-Régime. Elle vaut 10 à 15 ares dans le Sarladais.

La propriété de Jean Gontier à Malagnac en 1772 se réduit à moins de 5 hectares (soit entre 3.25 h et 4.87 h).

Soit 6 cartonnées de vignes (environ 0.9 hectares), 4 cartonnées de bois (peut-être châtaigniers, soit 0.6 hectares) et 22 cartonnées de terres (avec certaines comprenant un bois, soit 3.3 hectares).

EN BREF

Un nouveau tracteur :

La compétence « voirie » la plus « budgétivore » étant restée aux communes au sein de notre communauté de communes, les travaux d'entretien des banquettes et talus de nos 40 kilomètres de voies communales et les nombreux chemins ruraux nécessitent un matériel performant adapté aux conditions de travail des agents communaux. Le conseil municipal a donc acheté un nouveau tracteur de 100 CV de marque « Landini » plus adapté au matériel de fauchage et de curage. Le coût restant à charge (après la reprise de 17 000€ de l'ancien tracteur) est de 49 000€ financés par un prêt bancaire.



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Comme chaque année, la population est invitée à se rassembler autour du Monument aux morts de la place de l'Eglise de BARS LE VENDREDI 11 NOVEMBRE à 11H, cérémonie suivie d'un vin d'honneur en Mairie ou sur la place suivant la météo.

REPRISE DU CABARET de BARS :

Sauf nouvelles restrictions liées à la pandémie de COVID, le Comité des fêtes proposera son cabaret tant attendu depuis l'édition de 2019. Il se déroulera en la salle des fêtes

Les samedis 26 novembre et 3 décembre

Les dimanches 27 novembre et 4 décembre

Comme par le passé des horaires et modalités de réservation seront précisés par voie de presse, mail et affichage.

MARCHE DE NOEL :

Organisée par l'association « ARTCODA » le marché de NOEL aura lieu dans la salle des fêtes de BARS
le SAMEDI 17 DECEMBRE de 10 h à 18 heures :

Ambiance chaleureuse, vin chaud, exposants locaux...

Et cette année à 17 heures en l'Eglise, la chorale de BARS proposera un programme de chants du monde. Cette chorale composée maintenant de plus de 50 choristes propose un concert qui sait enthousiasmer le public (entrée gratuite)

Permanences bus itinérant « France Service » de la Communauté de communes

Depuis le début de l'année 2022 et à raison d'une fois par mois, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a mis en place un service itinérant pour vous accompagner dans vos démarches administratives et numériques près de chez vous.

Les prochaines permanences à BARS sur la Place de La Barade auront lieu

MARDI 22 NOVEMBRE de 14h15 à 16h15

MARDI 13 DECEMBRE de 14h15 à 16h15